



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN en faveur de Mme Christine CORCORAL.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la séance du 21 février 2024

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Pour rappel, le Conseil Municipal est informé des subventions versées en 2023 :

* Comité des fêtes	500.00 €
* APPMA La truite d'Objat	30.00 €
* Bibliothèque centrale de prêt	30.00 €
* Chorale La clé des chants	200.00 €
* Fondation du patrimoine	100.00 €
* Instance de gérontologie d'Objat	200.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	200.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	200.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	500.00 €

L'association de la Bibliothèque centrale de prêt vient d'être rattachée au Conseil Départemental de la Corrèze ainsi que l'Instance de gérontologie d'Objat qui a été rattachée auprès de Corrèze Autonomie 19, pour 2024 nous ne verserons donc plus de subventions à ces associations.

Les enfants de CM1/CM2 réalise en 2024 un voyage à l'île d'Oléron (voyage qui a lieu tous les 2 ans), il conviendrait de verser une subvention de 1174€50 à l'ODCV soit 130.50€ par enfant (9 enfants).

L'association Écoute et soutien a déposé un dossier de demande de subvention de 180€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

* Comité des fêtes	600.00 €
* APPMA La truite d'Objat	40.00 €
* Chorale La clé des chants	220.00 €
* Fondation du patrimoine	100.00 €
* Société de chasse Vars / St Cyprien	220.00 €
* Société de chasse St Cyprien / Vars	220.00 €
* Les Amis de St Robert	348.99 €
* Entente de football SR3V	600.00 €
* ODCV de la Corrèze	1174.50 €
* Association Écoute et soutien	180.00 €

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* DÉCIDE de ne pas modifier les taux,

* FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 suivants :

Taxe foncière (bâti) :	41.34
Taxe foncière (non-bâti) :	109.40
Taxe d'habitation :	12.41

* CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Avancement de grade - Mise à jour du tableau des emplois avec création d'emploi

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juillet 2009,

Considérant le tableau des agents promouvables pour l'avancement de grade 2024 présenté par le centre de gestion et validé par Mme le Maire le 21 février 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de

1ère classe à temps non complet à raison de 21.09 heures hebdomadaires en raison d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 21.09 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, article(s) 6411.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du protocole d'accord entre le département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, les collectivités corréziennes peuvent bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier. Cet outil permettra de suivre les ventes de terrains en zone A et N du PLU et de suivre les mutations foncières, et éventuellement, d'engager des préemptions via la SAFER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* **APPROUVE** la convention entre l'Agglomération et la SAFER concernant l'accès au logiciel Vigifoncier,

* **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : FDEE - Modification des statuts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- Aide technique à la gestion du SIG.*
 - Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
 - o Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :*

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 Actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*

– Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;

– Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

– Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

– Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :

o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

• Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

o Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :

o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

• Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

o Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

o Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

• Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

• Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots

« Secteurs Intercommunaux d'Énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

o Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- o De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- o De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- o De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
 - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
 - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
 - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
 - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...)
 - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
 - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
 - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- o Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1er Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

• Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

• Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »

○ Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »

• Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »

○ Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »

○ Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »

○ Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »

○ Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

○ Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts

○ Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

• Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

• Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

• Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

○ Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

○ Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 8 Février 2024.

• ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre. Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués. Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*

• LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*** d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),**

*** d'approuver les nouveaux statuts de la FDEE 19.**

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : FDEE - Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;

- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;

- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;

- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;

- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels

• L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- * Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- * Désigne Monsieur André HACQUART comme élu référent et Monsieur Charles VANTIGHEM comme agent référent.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Avis du Conseil Municipal sur le projet présenté par SAS METH'ALLASSAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 prescrivant la réalisation d'une consultation du public pour la protection de l'environnement qui doit se dérouler du 4 mars 2024 au 2 avril

2024 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac.

Adoptée à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

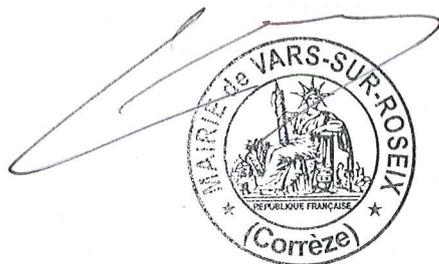
0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Plusieurs devis ont été demandés pour le branchement de la fibre à la mairie, il y a une grande différence de prix entre les entreprises. Il est rappelé qu'il faut deux lignes séparées (une pour l'école et une pour la mairie). Mme le Maire se charge d'appeler Monsieur Minier (Conseil Départemental de la Corrèze) pour avoir plus d'explications.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15 avril 2024

Signature Maire, Mme Christine CORCORAL



Signature Mme Jacqueline MAITRE.